

VIABILIS Aménagement

Création du lotissement d'habitations « Piessard –
Petit Renaud », à Saint-Saturnin (72)

Demande d'examen au cas par cas / *Annexes*

30 mars 2026



FICHE SIGNALÉTIQUE

Maitre d'ouvrage / Porteur du projet

Raison sociale : VIABILIS Aménagement



Adresse : Parc Édonia Bâtiment O – Rue de la Terre Adélie
35 760 SAINT-GREGOIRE

Téléphone : 02.22.25-09.93

Interlocuteur : Mme Aurore MAUBOUSSIN – Responsable Pôle Montage
a.mauboussin@viabilis.fr

Site du projet

Nom et localisation du projet : Création du lotissement d'habitations « Piessard – Petit Renaud », à Saint-Saturnin (72)

Parcelle cadastrale : Section ZO, numéros 13, 24, 104 (en partie) et 109 (en partie)

Bureau d'études en charge de l'étude

Raison sociale :

DM EAU



Adresse : ZA de La Chauvelière - 8, rue Charles Lindbergh - 35 150 JANZE

Téléphone : 02.99.47.65.63

Site internet : <http://www.dmeau.fr>

Représentant : Samuel MOREAU - Gérant
s.moreau@dmeau.fr

Interlocuteurs en charge du dossier : Julien MACQUET – Chargé d'études
j.macquet@dmeau.fr

Références du rapport d'étude

Titre : Demande d'examen au cas par cas relative au projet de création du lotissement d'habitations « Piessard – Petit Renaud », à Saint-Saturnin (72)

Version : 30 mars 2026 (V3)

III. ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION



La commune de Saint-Saturnin se situe en première couronne mancelle, au Nord de l'agglomération, dans le département de la Sarthe, en région Pays de la Loire.

Le territoire communal s'étend sur 9,66 km² et compte 2 774 habitants (INSEE 2023).

Saint-Saturnin fait partie de Le Mans Métropole, établissement public de coopération intercommunale regroupant 20 communes, pour un total d'environ 210 000 habitants.

Le projet d'aménagement est situé au Sud-Est du bourg de Saint-Saturnin, à l'Ouest de la D338 et A28, en direction du Mans, de part et d'autre de la route communale Le Petit Renaud.

Le terrain est situé dans un secteur d'extension urbaine de la commune de Saint-Saturnin, à proximité de lotissements récents et est délimité à l'est par l'A28 et la D338, lesquelles constituent une limite à l'urbanisation sur ce front.

Le terrain, à vocation agricole, présente peu d'arbres sur la parcelle, à part au Sud-Ouest où ceux-ci seront conservés. Un four à chanvre, classé comme petit patrimoine protégé, existe au Nord du projet, conservé et mis en valeur en entrée de lotissement.

